



DÉCISION n° 2022/10/390

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : Mise à disposition à titre temporaire d'un local sis au sein de l'Espace de Médiation *La salle des Pins*, 396 rue Salvador Allende à Vauvert au profit du Secours Catholique du Gard.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'accéder à la demande du Secours Catholique du Gard de pouvoir y organiser une distribution solidaire de repas et des ateliers manuels,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un local sis au sein l'Espace de Médiation *La salle des Pins*, 396 rue Salvador Allende 30600 Vauvert, qui peut servir à cet usage,

DÉCIDE

Article 1 : une convention est conclue avec l'association *Secours Catholique du Gard*, pour la mise à disposition à titre exclusif d'un local sis au sein l'Espace de Médiation *La salle des Pins*, 396 rue Salvador Allende 30600 Vauvert, pour servir de lieu de distribution solidaire et d'espace d'ateliers manuels, hors préparations culinaires. La cour et les sanitaires sont également mis à disposition à titre non exclusif.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an, ensuite renouvelable pour des durées d'une année, dans la limite de dix renouvellements au maximum.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que représentent pour Vauvert les activités exercées dans les lieux par l'association bénéficiaire et de la volonté de la commune de les soutenir.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est responsable de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 OCT. 2022



**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

*Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier*